



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : centres des impôts

Question écrite n° 52478

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur ce que nombre de nos concitoyens appellent les privilèges de l'administration fiscale. En effet, il semble que malgré l'engagement de l'État dans une vaste réforme, citoyens et administration ne soient toujours pas sur un même pied d'égalité en matière d'obligations et de devoirs. En effet, à titre d'exemple, les taux d'intérêt de retard diffèrent selon que le retard est imputable au contribuable ou à l'administration. De même aucune sanction nationale n'est encore possible à l'égard de l'administration en cas d'erreur commise par ses services. À cet égard, seule la Cour européenne de justice est en effet habilitée à se prononcer sur une éventuelle faille. Les recours en la matière sont donc plus que rarissimes. Or, à l'heure où, dans le cadre du vaste chantier de la réforme engagée, l'État tente de retrouver une certaine sympathie auprès de ses administrés, le maintien de tels privilèges continue de désabuser nombre de nos concitoyens. Par ailleurs, une telle différence de traitement va à l'encontre même des principes démocratiques qui constituent le socle des valeurs de notre État. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'abroger le maintien de certains privilèges de l'administration, et notamment de l'administration fiscale. Par exemple il souhaiterait savoir si une symétrie stricte ne pourrait être appliquée en termes de pénalités de retard pour les citoyens et pour l'administration.

Texte de la réponse

La deuxième loi de simplification du droit du 9 décembre 2004 va permettre de simplifier le régime des pénalités et les articles du code général des impôts correspondant, conformément à l'habilitation de l'article 24. Les simplifications envisagées porteront sur la réduction de l'éventail des pénalités par le regroupement des pénalités par grandes catégories de manquements et sur la clarification de leurs modalités de calcul de recouvrement et de contentieux. Cependant, cette habilitation ne concerne pas l'intérêt de retard, compte tenu du coût budgétaire qu'entraînerait sa réforme. En revanche, convaincu de la nécessité de supprimer la différence de traitement des contribuables selon qu'ils sont créanciers ou débiteurs du Trésor public, le secrétaire d'État à la réforme de l'État a sensibilisé le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui va entreprendre, en 2005, une réflexion globale en vue d'une solution équitable. Enfin, des comportements fautifs de l'administration fiscale peuvent engager la responsabilité de l'État devant la juridiction administrative.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52478

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9638

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1449